

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX

Département d'Ille et Vilaine

Séance du 11 décembre 2012

L'an deux mil douze, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

Étaient présents : M. FOUGERES René, 1^{er} Adjoint, M. JOSSE Jean-Claude, 2^{ème} Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 3^{ème} Adjointe, Mme TAN Jeannine, Mme CHEVALIER Mireille, M. BERTRAND Didier, Mme BEREST Audrey.

Absents excusés : Mme CHISTREL Chantal, M. NIVOLLE Bertrand

Absent : M. JACOB Jean-Marcel.

Secrétaire de Séance : Mme CHEVALIER Mireille.

Date de convocation : 4 décembre 2012

Le compte-rendu de la séance du 30 octobre 2012 est signé par les membres présents à cette séance.

ORDRE DU JOUR :

1. TARIFS 2013 (salles communales – cimetière)
2. DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETS (lotissement – assainissement – commune)
3. VENTE D'UNE PARCELLE – ESTIMATION DE FRANCE DOMAINE
4. AJOUT CHEMIN PEDESTRE ET EQUESTRE AU PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées)
5. AVIS SUR DEMANDE DE MODIFICATION DES ARRÊTÉS DE CONCESSION D'ENDIGAGE POUR VOIES D'ACCES AUX CONCESSIONS CONCHYLICOLES (dossier à consulter en mairie)
6. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n° 10-2012-1

TARIFS 2013 (salles communales – cimetière)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs de locations des salles communales. Mme TAN trouve certains tarifs un peu élevés, et demande si les gens en font la remarque. Monsieur le Maire répond que les tarifs ne freinent pas la location, les salles sont toujours autant demandées. Monsieur JOSSE propose d'augmenter de 2 % le tarif du forfait week-end à la salle du Temps Libre pour les personnes hors commune.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'augmenter le tarif du forfait week-end à la Salle du Temps Libre pour les locataires hors commune
- de ne pas modifier les autres tarifs de location de salles,
- de fixer les tarifs 2013 ainsi qu'il suit :

SALLE DU TEMPS LIBRE	Administrés	Hors Commune
Salle complète 1 Journée, avec ou sans cuisine, du lundi au jeudi	250 €	300 €
Total week-end avec ou sans cuisine du vendredi après-midi au lundi matin	400 €	510 €
Réunion (hors associations cherrulaises)	100 € (+ 25 € si chauffage)	150 € (+ 25 € si chauffage)
chauffage/électricité	du 15 octobre au 15 mai, 25 € journée, 50 € week-end.	

associations communales :

manifestations week-end ou soirée : 1 location gratuite/an
2^{ème} location : ½ tarif (+ chauffage si période)
locations suivantes : tarif normal (+ chauffage si période)

manifestations journées hors animation communale (ex : concours de belote) : 25 € en période de chauffage, et sans cuisine.
Si cuisine utilisée en plus : 50 €

ESPACE DE LA GREVE		
	Administrés	Hors Commune
Repas ou soirée Espace de la Grève	150 €	350 €
Vin d'honneur ou réunion Espace de la Grève	75.75 €	75.75 €
Chauffage – électricité du 15.10 au 15.05	20 €	20 €

TARIFS CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du cimetière. Monsieur FOUGERES précise que la procédure de reprise des concessions arrive à échéance au mois de janvier, environ 80 concessions pourront être reprises, et que des travaux sont à prévoir.

En ayant délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Mme BEREST s'abstenant, décide d'augmenter de 2 % les tarifs des concessions trentenaires et cinquantenaires au cimetière, et de ne pas modifier les tarifs du columbarium.

Les tarifs 2013 du cimetière sont fixés ainsi qu'il suit :

CIMETIERE	
Concession trentenaire (2m ²)	230 €
Concession cinquantenaire (2 m ²)	322 €
Concessions trentenaire columbarium	956 €
Concession cinquantenaire columbarium	1043 €
Taxe dispersion des cendres	100 €

Délibération n°10-2012-2

DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS (lotissement – assainissement – commune)

A – LOTISSEMENT DE LA PLANCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif, aucun montant n'avait pu être inscrit aux comptes de stock final, puisqu'on ne pouvait pas connaître en début d'année le nombre de lots qui seraient vendus en cours d'année. Il s'avère qu'aucun lot n'a été vendu, et qu'il en reste donc 2 à vendre. En conséquence, il convient de prévoir la somme correspondant au montant du stock aux comptes concernés, sachant que la valeur du stock restant est de 40 547.85 €.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
023	Virement à section investissement	40 547.85 €	021	Virement de section de fonctionnement	40 547.85 €
3351	Stock terrains	40 547.85 €	7133	Stock terrains	40 547.85 €
TOTAL		81 095.70 €	TOTAL		81 095.70 €

B - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les frais de l'étude de zonage d'assainissement, réalisés en 1999, doivent faire l'objet d'écritures d'ordres pour intégration aux travaux qui ont suivi. La passation de ces écritures nécessite une décision modificative au budget.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Dépense : article 2315 chapitre 041 : 12 135 €

Recette : article 208 chapitre 041 : 12 135 €

C – COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que diverses dépenses imprévues doivent faire l'objet de décisions modificatives au budget.

Il s'agit notamment des frais engagés pour la procédure concernant l'AOT du stationnement sur le domaine public maritime (frais d'enquête publique, et frais de justice). Il faut savoir que

ces procédures pèsent lourdement sur le budget communal, il est nécessaire de voter un crédit supplémentaire de 13 327 €, et que d'autres dépenses sont encore à prévoir.

D'autre part, plusieurs arrêts de travail pour raison de santé du personnel communal ont entraîné des dépenses de remplacement, dépenses compensées par la prise en charge de ces arrêts par l'assurance du personnel. Il est donc nécessaire d'inscrire en dépenses et en recettes les sommes correspondantes.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6227 Frais d'actes et de contentieux		13 327 €		
D 6128 Autre personnel extérieur		52 €		
D 64111 Rémunération principale personnel titulaire	905 €			
D 64112 NBI SFT titulaire	426 €			
D 64131 Rémunération personnel non titulaire		6 728 €		
D 6451 Cotisations URSSAF		1 121 €		
D 6453 Cotisations caisses de retraite	1 453 €			
R 6419 remboursement sur rémunération				4 000 €
D 6454 cotisations ASSEDIC		383 €		
R 6459 Remboursement sur charges				1 500 €
D 022 Dépenses imprévues	13 327 €			
D 2313 - constructions		485 €		
R 2033 – frais d'insertion				485 €
TOTAL	16 111 €	22 101 €		5 985 €
TOTAL GENERAL		5 985 €		5 985 €

Délibération n°10.2012.3

VENTE D'UNE PARCELLE – ESTIMATION DE FRANCE DOMAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 octobre 2012, il avait été décidé de vendre la parcelle H n°69, intégrée dans le jardin de la maison sise 73 rue du Han. Suite à l'estimation de France Domaine, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un prix de vente.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle cadastrée H n°69, d'une contenance de 81 m², pour un montant de 1 000 €. Monsieur le Maire est chargé des démarches nécessaires.

Délibération n°10-2012-4

AJOUT CHEMIN PEDESTRE ET EQUESTRE AU PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées)

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article 56 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée, codifié à l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour ajouter au PDIPR une partie du chemin rural de la Chapelle, afin de permettre la liaison entre Mont-Dol et Cherrueix.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. la création de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre et équestre) et sollicite son inscription à ce plan ;

➤ S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

Délibération n°10-2012-5

AVIS SUR DEMANDE DE MODIFICATION DES ARRÊTÉS DE CONCESSION D'ENDIGAGE POUR VOIES D'ACCES AUX CONCESSIONS CONCHYLICOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Régional de la conchyliculture de Bretagne Nord a présenté une demande de modification des arrêtés de concession d'endigage, relative à la largeur des deux voies d'accès aux concessions conchyliques sur les communes de Cherrueix et du vivier sur Mer. En effet, le dimensionnement accordé par deux arrêtés du 16 mars 2010 pour ces voies de circulation s'avèrent trop étroit pour permettre une bonne utilisation par une partie des véhicules amphibies.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il est indispensable de permettre un bon exercice de la profession conchylicole, émet un avis favorable à la demande de modification des arrêtés de concession d'endigage, relative à la largeur des deux voies d'accès aux concessions conchyliques sur les communes de Cherrueix et du Vivier sur Mer

QUESTIONS DIVERSES

- Madame TAN remercie pour l'entretien réalisé à la Larronnière.

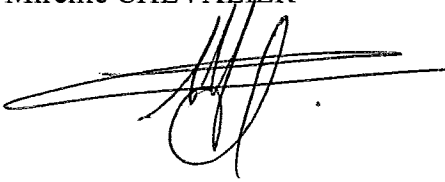
Madame BEREST ajoute que la décoration et les illuminations du bourg sont superbes, et félicite le personnel communal. Le Conseil Municipal témoigne des réactions positives de nombreux administrés, et Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction quant à l'ensemble du personnel communal.

Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2012

- Monsieur le Maire précise que les travaux d'électricité en cours concernent un renforcement du réseau, afin d'éviter les nombreuses microcoupures et les pannes importantes subies ces dernières années.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prépare un sondage auprès des familles au sujet de la mise en place de la semaine scolaire de 4 jours et demi.
- La cérémonie des vœux à la population est fixée au samedi 12 janvier 2013 à 17 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 25.

La Secrétaire de séance,
Mireille CHEVALIER



Le Maire,
Jean-Luc BOURGEOUX

